ART. 8 N° 1361

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 1361

présenté par M. Saulignac

ARTICLE 8

À la fin de la première phrase de l'alinéa 63, substituer aux mots :

« et de la réutilisation »

les mots:

« de la réutilisation et de la sensibilisation à la lutte contre le gaspillage ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à flécher une partie des fonds réemploi/réutilisation également vers la sensibilisation à la lutte contre le gaspillage.